

Numéro	Nom	Référence	Date d'approbation	Surface [en ha]
MUNS01	PAP "Sydrall - Gewerbegebiet II-III + Grünplan"	10282	11.06.99	33,98
MUNS02	PAP "Um Klapp"	17677/29C	03.02.17	0,15
MUNS08	PAP "Beim Schlüss"	13080/29C	27.07.06	2,62
MUNS12	PAP "In der Langwiese"	17171/29C	01.12.14	0,11
MUNS14	223 rue Principale Munsbach	17806/29C	19.09.17	0,08
NEUH04	PAP "Rue de la Vallée - Nord"	17337/29C	27.08.15	0,37
NEUH05	PAP "Rue de la Vallée - Sud"	17476/29C	22.04.16	0,42
NEUH11	PAP Fischer Rue Principale	12590	31.07.01	0,19
SCHR11	PAP "Rue d'Ostrange Lehnertz"	18098/29C	10.10.18	0,38
SCHR15	PAP "Schlossgewann"	18289/29C	22.10.18	0,11
SCHU01	PAP "Hannert Thommes"	14098/29C	20.07.06	2,01
SCHU02	PAP "In der Acht - Paul Welter"	17577/29C	04.10.16	0,2
SCHU03	PAP "An der Uecht"	12353/29C	29.05.02	1,43
SCHU05	PAP "Kraizgaass"	14010/29C	24.05.04	0,11
SCHU06	PAP "Op dem Groussbur"	12784	08.10.01	1,14
SCHU08	PAP "Am Leye-Bierg - Centre"	16417/29C	04.11.11	1,45
SCHU09	PAP "An den Hecken"	18119/29C	10.04.18	0,11
SCHU10	PAP "An den Abzängen"	17747/29C	11.04.18	0,27
SCHU14	PAP "Rue du Village"	16656/29C	12.04.13	0,02
SCHU17	PAP "Sentier de l'Eglise"	17985/29C	27.04.17	0,07
SCHU18	PAP "Consorts Schummer"	16553/29C	27.08.12	0,17
SCHU23	PAP "In der Acht / Eifelhaus"	17748/29C	27.02.17	1,25
UEBE02	PAP "Bachhausen"	15513/29C	03.05.12	0,19
UEBE03	PAP "An den Abzängen"	16058/29C	21.01.10	0,72
UEBE04	PAP "In den Abzängen (La croix)"	17037/29C	15.07.14	0,05

no	nom	état	date	localité
01	Mod. PAG/PAP-QE Rue Principal	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/013/2021, PAP-QE 19164/29C)	25.01.2022	Neihaisgen
02	Mod. PAG/PAP-QE In der Acht	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/014/2023, PAP-QE 19713/29C)	11.12.2023	Schutttrange
03	Mod. PAG Fetschfeld	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/015/2023)	22.04.2024	Uebersyren
04	Mod. PAP-QE Rue de la Syre	approuvé par le MI (Réf.: PAP-QE 19890/29C)	10.10.2024	Uebersyren
05	Mod. PAG/PAP-QE Declassement Mairet et dispositions transitoires (Art.25 PE)	approuvé par le MI (Réf.: PAG 29C/016/2024, PAP-QE 20035/29C)	18.09.2025	Schutttrange

Légende du plan d'aménagement général

- Délimitation de la zone verte
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:
- HAB-1 Zone d'habitation 1
 - HAB-2 Zone d'habitation 2
 - MIX-1 Zone mixte villageoise
 - MIX-2 Zone mixte rurale
 - BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
 - BEP-ave Zone de bâtiments et d'équipements publics - affectation parc
 - ECO-1 Zone d'activités économiques communales type 1
 - GALE Zone de gares ferroviaires et routières
 - REC Zone de sport et de loisirs
 - SPIC-1 Zone spéciale hôtelière
 - JAR Zone de jardins familiaux

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VER Zone de verdure

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »:

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Représentation schématique			
COG	COG	COG	COG
max	min	max	min
COG	max	DL	min

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Zone d'aménagement différé

Zone de servitude urbanisation:

Zone de servitude urbanisation «Cours d'eau»

Zone de servitude urbanisation «Coulee verte»

Zone de servitude urbanisation «Intégration paysagère»

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés":

Couloir pour projets routiers ou ferroviaires

Couloir pour projets de mobilité douce

Zones de risques naturels prévisibles:

Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain

Zone d'inondation (HQ100)

Zone d'inondation (HQ100)

Zone d'inondation (HQExtrem)

Zone de bruit (© Administration de l'environnement, 2016)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

Secteur protégé de type « environnement construit »

Construction à conserver

Petit patrimoine à conserver

Alignement d'une construction existante à préserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

à la protection de la nature et des ressources naturelles

à la gestion de l'eau

à l'aménagement du territoire

à la protection des sites et monuments nationaux

Indication à titre indicatif et non-exhaustif:

PAP dûment approuvé ou en cours de procédure

Habitat d'espèces art. 21 Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Zones de protection Natura 2000

Délimitation des zones BEP

Plan d'occupation du sol "Aéroport et environs" (version modifiée par RGD 10 août 2018):

Périmètre du POS

Zone d'espace vert (EV)

Zone de bâtiments et équipements publics d'un à plusieurs étages

Zone rurale (RUR)

Fond de Plan (PCN 12.03.2018):

Parcelle

Bâtiment existant

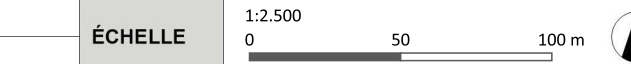
Limite communale

Cours d'eau (BD-L-TC 2008)

Bâtiment ajouté (photo aérienne 2017)

Bâtiment démolit (photo aérienne 2017)

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION
C	03.03.2009	VWS	HNR	Modifications suite aux décisions du MECCO et MI
D	27.04.2002	VWS	HNR	Modifications suite à l'approbation par Mire la Présence du Titulaire en date du 6 février 2002, MI, B2C10/2002
E	21.08.2004	VWS	HNR	Version coordonnée selon les modifications approuvées du PAG (01.02)
F	22.08.2004	VWS	HNR	Version coordonnée selon la modification du PAG "Procedural" (01)
G	20.02.2002	VWS	HNR	Version coordonnée selon la modification du PAG "Technisches Handbuehen" (01)

MAÎTRE D'OUVRAGE	 Schütter	Administration Communale de Schutttrange 2, Place de l'église L-6387 Schutttrange		
PROJET	PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL VERSION COORDONNÉE			
OBJET	Localité de Neuhausgen			
BUREAU D'ÉTUDES	 LSG 360		4, rue Albert Simon L-5315 Contzem T (+352) 26 390-1 LSC360.lu	
				
DESSINÉ PAR	Vivienne KEILS		DATE	27.04.2020
VÉRIFIÉ PAR	Henning NIEBOER		ÉCHELLE	1:2 500
CONTRÔLÉ PAR	Caroline DRIAUD			
FICHER	P:\LSG\02\02\2023\3335-0P-ZLM_PAG_QE_Schutttrange_gestion version coordonnee\G_Version coordonnee			
PLAN N°	20140610-2P-SCHUT-PAG-QE			
1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour tous les détails des mesures techniques et des prescriptions, il est recommandé de consulter les plans de détail. Les plans de détail sont à l'usage des constructeurs et des autorités compétentes. Ils ne sont pas destinés à être utilisés tels quels. Les plans de détail sont à l'usage des constructeurs et des autorités compétentes. Ils ne sont pas destinés à être utilisés tels quels. Les plans de détail sont à l'usage des constructeurs et des autorités compétentes. Ils ne sont pas destinés à être utilisés tels quels.				